

SAISINE DU COMITE DES RAPPORTS

NOM		TÉLÉPHONE	
PRENOM		DG ACTUELLE	
ADRESSE ADMINISTRATIVE		DG DE LA NOTATION	
MATRICULE		GROUPE DE FONCTION ET GRADE	

Saisine sur la notation (cochez la-les case(s) appropriée(s)):

- contre d'éventuelles irrégularités dans la procédure
- contre le contenu du rapport de notation

DATE :

SIGNATURE :

à soumettre endéans les 14 jours calendrier, sous peine d'irrecevabilité, à partir de la date de notification au noté de la version finale du rapport de notation validé par le notateur final.

REMARQUES SUR LA PRÉSENTATION D'UNE SAISINE :

Le dossier complet de saisine individuelle est à transmettre dans un seul document PDF par courriel à l'adresse suivante : [ReportsCom-Sec](#)

Le dossier doit comporter:

- ce formulaire de saisine, dûment rempli, daté et signé ;
- une note explicative succincte et, le cas échéant, des pièces justificatives pertinentes ;
- une copie du rapport de notation, validé par le notateur final, ainsi qu'une copie du rapport de notation définitif de l'année précédente ;
- le cas échéant, une copie de l'accusé de réception du rapport de notation.

Le Comité n'acceptera de 'version papier' de la saisine que dans des circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

En vertu :

- de la "Politique de promotion et de programmation de carrières" ([Décision du Secrétaire général du Parlement européen du 20 juin 2014](#)),
- des "Règles internes relatives à l'attribution des points de mérite et à la promotion" ([Décision du Secrétaire général du Parlement européen du 20 juin 2014](#)),
- des "Dispositions générales d'exécution relatives à la mise en œuvre de l'article 43 du Statut des fonctionnaires et des articles 15.2 et 87.1 du régime applicable aux autres agents (rapport de notation)" ([Décision du Secrétaire général du Parlement européen du 16 octobre 2014](#)),
- des "Règles internes relatives à l'application des Dispositions générales d'exécution relatives à la mise en œuvre de l'article 43 du Statut des fonctionnaires et des articles 15.2 et 87.1 du régime applicable aux autres agents (rapport de notation)" ([Décision du Secrétaire général du Parlement européen du 21 octobre 2014](#)).